Tokheim France SAS
Route de Soliers
14540 Grentheville
Tel. : +33 (0)2 31 15 15 15
SIRET 814 225 173 00024
Code APE 3312 Z

Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes-Hommes 2022

Tokheim France

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	1,7	38	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,6	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			**78**		**85**
INDEX (sur 100 points)			**92**		**100**

Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.

Indicateur d'écart de rémunération

catégorie socioprofessionnelle (CSP)	tranche d'âge	écart de rémunération moyenne	écart après application du seuil de pertinence	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides (groupes pris en compte)	écart pondéré
				femmes	hommes			
ouvriers	moins de 30 ans			0	6	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	6,8%	1,8%	1	6	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	-1,4%	0,0%	1	6	0	0	0,00%
	50 ans et plus	5,5%	0,5%	2	16	0	0	0,00%
employés	moins de 30 ans			3	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans			1	0	0	0	0,00%
	40 à 49 ans			3	0	0	0	0,00%
	50 ans et plus	-1,1%	0,0%	2	7	0	0	0,00%
techniciens et agents de maîtrise	moins de 30 ans			0	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	-35,1%	-30,1%	2	3	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	16,5%	11,5%	1	2	0	0	0,00%
	50 ans et plus	-5,1%	-0,1%	6	12	1	18	-0,04%
ingénieurs et cadres	moins de 30 ans			0	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	9,5%	4,5%	1	2	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	-0,5%	0,0%	3	5	1	8	0,00%
	50 ans et plus	8,3%	3,3%	5	23	1	28	1,72%
ensemble des salariés		**7,9%**		**119**			**54**	**1,7%**

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) : **1** Les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.

Indicateur d'écart de rémunération (%) : **1,7** Un écart de rémunération est constaté en faveur des hommes.

Note obtenue sur 40 : **38**

Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles

	nombre de salariés augmentés au cours de la période de référence *		nombre de salariés		taux d'augmentation		écart de taux d'augmen-tation	écart absolu de taux d'augmen-tation	écart en nombre équivalent de salariés
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes			
ensemble des salariés	11	33	31	88	35,5%	37,5%	2,0%	2,0%	0,6

* Seules les augmentations individuelles du salaire de base sont à prendre en compte, lorsqu'elles ne correspondent pas à des promotions.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) :	**1**	Il y a eu des augmentations et les effectifs comportent au moins 5 femmes et 5 hommes.
Écart absolu de taux d'augmentation (points de %) :	**2**	Un écart de taux d'augmentation est constaté en faveur des hommes.
Écart en nombre équivalent de salariés :	**0,6**	Si ce nombre de femmes supplémentaires avait bénéficié d'une augmentation, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.
Note correspondant à l'écart absolu de taux d'augmentation :	**35**	
Note correspondant à l'écart en nombre équivalent de salariés :	**35**	
Note obtenue sur 35 :	**35**	

Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

	Nombre de salariées de retour de congé maternité*		Pourcentage de salariés augmentés
	Total	Augmentées**	
Ensemble des salariés	0	0	

* Les salariés à considérer sont les salariés revenus de congé maternité ou d'adoption (éventuellement prolongé par un congé parental) pendant la période de référence, et durant lequel sont intervenues des augmentations générales et/ou individuelles pour les salariés relevant de la même catégorie professionnelle, ou à défaut, pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Même si ces salariés ont été absents plus de la moitié de la période de référence, ils doivent être pris en compte pour le calcul de l'indicateur.

** Les augmentations à prendre en compte sont celles qui sont intervenues soit pendant le congé maternité/adoption, soit à son retour, avant la fin de la période de référence.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) : **0** Il y a eu au moins un retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.

Indicateur de pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (%) : **INCALCULABLE**

Note obtenue sur 15 : **NA**

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

	Nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations*			Nombre de salariés du sexe sous-représenté
	Femmes	Hommes	Ensemble	
Ensemble des salariés	2	8	10	2

* Les rémunérations à considérer sont les rémunérations brutes annuelles par EQTP utilisées pour l'indicateur 1.

Indicateur du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : **2**

Note obtenue sur 10 : **5**

Les femmes sont sous-représentées parmi les salariés les mieux rémunérés.